

Portant réglementation de la circulation

RUE SAINTE-ANNE

Le Maire de la commune de Saint-Malo

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions et de signature en date du 13/02/2023

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

En complément de l'arrêté N°26-AT-0446 portant sur le déroulement de la course INTRAIL-MUROS 2026

Considérant que l'organisation de la course **INTRAIL-MUROS 2026** nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/02/2026 , en raison d'un risque de péril, le parcours présenté article 2 de l'arrêté 26-AT-0446 est modifié comme suit:

Au lieu de :

PLACE DES FRERES LAMENAI, RUE DE LA CLOCHE, PORTE DES CHAMPS VAUVERTS, PLAGE DE BON SECOURS

Les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant :

PLACE DES FRERES LAMENAI, RUE SAINTE-ANNE à contresens de la circulation générale, RUE DES BES, PLAGE DE BON SECOURS

puis reprendront le parcours mentionné dans l'arrêté 26-AT-0446 ARTICLE 2.

La circulation des véhicules sera ponctuellement interdite **RUE SAINTE-ANNE** et **RUE DU BOYER** (à partir de l'angle de **LA RUE SANS PAREIL**) le samedi 28 février à partir de 18H.

Article 2 : La déviation de tous les véhicules s'effectuera par les voies adjacentes

Les panneaux nécessaires à la mise en place de la déviation seront fournis, mis en place et maintenus en état par l'entreprise.

Article 3 : Les organisateurs demeureront entièrement responsables des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir au cours de la manifestation ou de sa préparation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 5 : Mr le Directeur général des services de la Mairie, Mr le Commissaire de police et Mr le Chef de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à INTRAIL demeurant 15 rue de la Janaie 35400 Saint-Malo représentée par FREDERIC GAS LES COUREURS D'AVENTURE.

Saint-Malo, le 23 février 2026



Pour et par délégation du Maire
de la ville de Saint-Malo,

L'Adjoint Délégué,

GUILLAUME PERRIN

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.